

République
Française



DECISION n° DP-2023-182

**CONTRAT DE LOCATION ENTRE LA SOCIETE ATC FRANCE (PRENEUR)
ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE
(BAILLEUR)**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président ;

CONSIDERANT que le Président peut prendre toute décision concernant la conclusion de baux dont la durée n'excède pas 12 ans ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération est propriétaire de la parcelle Section BW - Parcelle n° 115, sise lieu-dit « Grand Clos de la Rouge » - ZAC de Nicopolis à BRIGNOLES (83170) ;

CONSIDERANT que les parties conviennent de résilier amiablement et sans indemnité, au 31 Décembre 2023, le bail initial en date du 05 Novembre 2007 consenti à la société BOUYGUES TELECOM, et déclarent être remplies de leurs droits et en conséquence donner valeur de transaction à la présente résiliation au sens des articles 2044 et 2052 du Code civil ;

CONSIDERANT le besoin exprimé par la société ATC France d'un emplacement pour lui permettre la poursuite de l'exploitation d'une station relais ;

CONSIDERANT que le nouveau bail précise les conditions dans lesquelles la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte loue à ATC France, un emplacement d'une surface de 27 m² environ implanté sur la parcelle Section BW - Parcelle n° 115, sise lieu-dit « Grand Clos de la Rouge » - ZAC de Nicopolis à BRIGNOLES (83170), avec un droit de passage sur la parcelle et un emplacement à proximité pour le stationnement d'un véhicule ;

CONSIDERANT que le nouveau bail entrera en vigueur au 1er janvier 2024, pour une durée de douze (12) ans ;

CONSIDERANT que le bail ne fait l'objet d'aucun dépôt de garantie, et définit un loyer annuel, toutes charges éventuelles comprises, d'un montant de onze mille Euros (11 000 €) HT, révisable chaque année, à la date anniversaire, en fonction de l'indice INSEE des loyers

commerciaux (ILC), dans la limite d'une hausse annuelle de 3,5 % ;

CONSIDERANT que la société ATC France s'engage à verser dans les 60 jours de la signature du bail, un droit d'entrée global et forfaitaire d'un montant de onze mille euros (11 000 €) net, en compensation de l'arriéré de loyer exigible au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

Article 1 :

D'APPROUVER les modalités du contrat de location entre la société ATC France et la Communauté d'agglomération de la Provence Verte portant sur un emplacement d'une surface de 27 m², implanté sur la parcelle Section BW - Parcelle n° 115, sise lieu-dit « Grand Clos de la Rouge » - ZAC de Nicopolis, à Brignoles (83170).

Article 2 :

DE DIRE que le contrat de location sera consenti pour une durée de 12 ans, en contrepartie d'un loyer annuel de onze mille Euros (11 000 €) net, révisable chaque année en fonction de l'indice ILC, dans la limite d'une hausse annuelle de 3,5 %.

Article 3 :

DE DIRE que la société ATC France s'engage à verser dans les 60 jours de la signature du bail, un droit d'entrée global et forfaitaire d'un montant de onze mille euros (11 000 €) net, en compensation de l'arriéré de loyer exigible au titre de l'année 2023.

Article 4 :

DE DIRE que la présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance.

Article 5 :

DE DIRE que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,

Publié par affichage.

Ampliation adressée au :

SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 24/11/2023

Le Président
De l'Agglomération Provence Verte

signé électroniquement le 28 novembre
2023

Didier BREMOND